

Résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé

SOIXANTE-CINQUIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

WHA65.17 Point 13.12 de l'ordre du jour, 26 mai 2012

Plan d'action mondial pour les vaccins

La soixante-cinquième assemblée mondiale de la santé,

Ayant examiné le rapport sur le projet du Plan d'action mondial pour les vaccins ;¹ Considérant l'importance de la vaccination comme l'une des interventions de santé publique les plus rentables, celle-ci doit être reconnue comme une composante essentielle du droit à la santé ;

¹ Document A65/22.

Reconnaissant les progrès remarquables réalisés en matière de vaccination dans plusieurs pays pour garantir la vaccination de chaque individu qui doit l'être avec tous les vaccins adaptés, indépendamment de l'emplacement géographique, de l'âge, du sexe, du handicap, du niveau d'éducation, du niveau socio-économique, du groupe ethnique ou de l'emploi ;

Se félicitant de la contribution des programmes de vaccination efficaces à la réalisation des objectifs de santé mondiaux, en particulier pour réduire la mortalité et la morbidité infantiles, et de leur potentiel de réduction de la mortalité et de la morbidité tout au long de la vie ; Notant que l'introduction de nouveaux vaccins dirigés contre plusieurs causes importantes de maladies mortelles majeures telles que la pneumonie, la diarrhée et le cancer du col de l'utérus peut favoriser l'intensification des interventions complémentaires et créer des synergies entre les programmes de soins primaires, et qu'au-delà des gains de mortalité, en prévenant la morbidité, ces nouveaux vaccins auront des retombées économiques même dans les pays qui ont déjà réussi à réduire la mortalité ;

Notant avec préoccupation qu'en dépit des progrès déjà accomplis, les objectifs d'éradication et d'élimination des maladies telles que la poliomyélite, la rougeole, la rubéole et le tétanos maternel et néonatal ne peuvent pas être réalisés sans atteindre et maintenir une couverture élevée et équitable ;

Craignant que les pays à revenus faible et moyen, où l'adoption de vaccins disponibles s'est faite plus lentement, puissent être privés de la possibilité d'accéder à des vaccins nouveaux et améliorés susceptibles d'être disponibles au cours de cette décennie ; Alarmée de constater que, globalement, les services de vaccination de routine n'atteignent pas un enfant sur cinq, et que des lacunes importantes subsistent dans la couverture vaccinale de routine au sein des pays ;

Rappelant les résolutions WHA58.15 et WHA61.15 sur la stratégie mondiale de vaccination,
¹ Document A65/22. WHA65.17

DIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE, 26 MAI 2012

1. APPROUVE LE PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LES VACCINS ;

2. INVITE INSTAMMENT LES ÉTATS MEMBRES :

- (1) à appliquer la vision et les stratégies du Plan d'action mondial pour les vaccins, dans le but de développer les vaccins et les composants nécessaires à leur stratégie et plans nationaux de santé, en accordant une attention particulière à l'amélioration des performances du Programme élargi de vaccination, et selon la situation épidémiologique dans leurs pays respectifs ;
- (2) à s'engager à allouer suffisamment de ressources humaines et financières pour atteindre les objectifs de vaccination et les autres étapes majeures ;
- (3) à présenter chaque année un rapport aux comités régionaux lors d'une session dédiée à la Décennie de la vaccination, sur les leçons apprises, les progrès réalisés et les défis à relever, ainsi que les mesures mises à jour pour atteindre les objectifs nationaux de vaccination ;

3. PRIE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

- (1) de favoriser l'harmonisation et la coordination des efforts mondiaux de vaccination par toutes les parties prenantes à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour les vaccins ;
- (2) de veiller à ce que le soutien apporté à l'exécution du Plan d'action mondial pour les vaccins, aux niveaux régional et national accorde une place importante au renforcement de la vaccination de routine ;
- (3) d'identifier les ressources humaines et financières pour apporter l'appui technique nécessaire à la mise en œuvre des plans nationaux du Plan d'action mondial pour les vaccins, et suivre leur impact ;
- (4) de mobiliser davantage de ressources financières afin de soutenir la mise sur pied du Plan d'action mondial pour les vaccins, dans les pays à revenus faible et moyen ;
- (5) de suivre les progrès et rendre compte annuellement, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à l'Assemblée de la Santé, jusqu'à la Soixante-et-unième Assemblée mondiale de la Santé, des avancées réalisées vers la réalisation des objectifs de vaccination dans le monde, comme question de fond, à l'aide du cadre de responsabilisation proposé pour orienter les discussions et les interventions futures.